

# Le prestigieux Château de Berne rejette-t-il ses eaux usées dans la rivière ? Un reportage de M6 met le domaine en cause

Un reportage diffusé sur M6 pointe les rejets de la station d'épuration. Le parquet de Draguignan met aussi en cause les ressources en eau du domaine 5 étoiles. La direction répond aux accusations.

Anaïs Grand Publié le 28/07/2025 à 04:00, mis à jour le 29/07/2025 à 16:19



L'association des "Amis de la cascade" de Sauveclare déconseille fortement la baignade. **Photo Herros Basim**

C'est un reportage diffusé sur M6 qui a mis le feu aux poudres. Le 15 juillet, l'émission *Zone interdite* affirme que le Château de Berne rejette des eaux

polluées de sa station d'épuration dans la rivière La Florieye, limitrophe de Flayosc et Lorgues.

Les journalistes se sont procurés un rapport d'expertise interne datant d'octobre 2023. Ce document fait état d'une forte concentration de bactéries *Escherichia coli* : 31 millions d'agents pathogènes (1) pour 100ml.

Pour que les effluents soient de bonne qualité pour la baignade, ce nombre devrait être inférieur à 10.000 UFC/100ml.

Pour savoir si les résultats se sont améliorés, les reporters ont effectué un relevé indépendant à la source du rejet, un an plus tard. Le constat est sans appel : 15 millions d'agents pathogènes pour 100ml ont été enregistrés fin août 2024.

## Des réactions immédiates

En visionnant cette enquête, Loïc Nervi est horrifié. Le président de l'association des "Amis de la cascade" de Sauveclare – située environ 2km en aval – s'empresse de placarder des affiches sur les platanes et déconseille fortement de se baigner. Il multiplie les vidéos et messages d'alerte sur les réseaux sociaux.

Le collectif Eau Voleurs réagit aussi illico. Par le biais de son avocat, il demande aux services de l'État et de la Justice de procéder à *"la fermeture partielle ou totale de l'établissement avec interdiction des événements publics et privés programmés, ne pouvant qu'entraîner de nouvelles pollutions de grande ampleur"*.

Le courrier officiel est parti le 18 juillet.

De leur côté, les maires multiplient les signalements. Karine Aslters, élue à Flayosc, adresse des courriers à la préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer. *"J'ai même demandé à la sous-préfète de faire des analyses en amont et en aval de la rivière"*, indique Claude Alemagna, premier magistrat de Lorgues.

Les réponses ont été immédiates. Le parquet de Draguignan fait notamment savoir qu'une *"procédure relative à de la pollution liée à l'assainissement est en voie d'achèvement"*.

Du côté du domaine, l'heure était à la surprise et au malaise. La nouvelle directrice générale du Château de Berne [depuis le 1 janvier, Ndlr] Céline Coli, et son directeur de la communication Maxime Mathon, l'affirment : *"Nous n'étions pas du tout au courant. Nous n'avons pas été approchés ni de près, ni de loin."*

## Le domaine "n'explique pas les relevés" de Zone Interdite

Ils se défendent de toute pollution. *"Je n'explique pas les relevés effectués par Zone interdite à notre insu"*, déclare Céline Coli. Maxime Mathon abonde : *"Nous sommes très étonnés des prélèvements et de la tournure que les choses ont pris."*

La directrice assure effectuer des contrôles réguliers des deux stations d'épuration, urbaine et agricole, mises en service en 2018.



Le collectif Eau Voleurs manifestait en juin 2024, pour contester l'implantation des tours d'entrée du domaine sur un espace communal. **doc Ph. A.**

*"Ils sont réalisés chaque semaine par deux sociétés extérieures, Savea et Apave. Nous faisons aussi des bilans sur 24 heures, ponctuellement, pour pouvoir monitorer les flux en entrée et en sortie de station. On suit cela de près et les résultats sont toujours dans la normalité et dans les niveaux imposés par les différentes instances"*, plaide Céline Coli.

Le reportage de *Zone interdite* fait état d'un possible sous-dimensionnement de l'équipement, au regard de la fréquentation.

Là encore, la patronne du domaine conteste: *"Il n'a pas été dimensionné en fonction du nombre de clients. Il l'a été en fonction du volume d'eau que la station est capable de traiter en sortie [50m<sup>3</sup> d'eau par jour, Ndlr]. Évidemment, ce volume est susceptible de varier, comme lors d'intempéries, mais ce n'est pas ça qui va déterminer le dimensionnement. Si la station traite davantage que 50m d'eau, alors l'important se trouve dans la qualité des rejets (DBO5 et DCO). Nos analyses révèlent que nous figurons toujours largement dans les niveaux de qualité imposés. Par ailleurs, on rejette en milieu naturel. Donc au regard de la réglementation, nous n'avons pas l'obligation de relever la bactériologie. Cependant, nous le faisons quand même."*

## La station d'épuration urbaine répond à la réglementation

Les services de la préfecture confirment qu'il n'existe pas de norme encadrant l'Escherichia coli dans les cours d'eau au titre du Code de l'environnement, mais seulement pour l'eau potable et les zones de baignade reconnues.

Le Service public d'assainissement non collectif (Spanc) de Dracénie Provence Verdon agglomération certifiée, de son côté, que la station d'épuration n'impose pas de traitement de désinfection des eaux usées, ni de fréquence obligatoire imposée pour les bilans de conformité approfondis.

*"Ce choix est conforme à la réglementation, car il n'y a pas d'usage sensible en aval, comme la baignade ou des activités nautiques."* De plus, le Spanc précise qu'à sa connaissance, le contrat de maintenance et de surveillance conclut avec l'entreprise Savea *"ne prévoit pas de mesure de contrôle de rejet"*. Conforme, là encore, aux réglementations.

Les responsables du Château de Berne déclarent avoir diligenté eux-mêmes des analyses bactériologiques des stations d'épuration les 4, 10, 18 et 21 juillet derniers. Les résultats ont été transmis à la rédaction de *Var-atin*<sup>(2)</sup>.

Ils ne font état d'*"aucune pollution résiduelle après les stations"* et précisent qu'*"il est intéressant de constater que le niveau de E. coli en sortie de station est plus important que dans la rivière, montrant donc notamment la dilution et l'asphyxie des bactéries dans le ruissellement naturel du cours d'eau"*.

Le domaine – qui affiche fièrement ses 5 étoiles – précise étudier *"des possibilités de contestation sur un plan légal"* auprès de M6 et Zone interdite.

---

1. Les agents pathogènes sont exprimés en Nombre le plus probable (NPP).

2. Le 21 juillet, le document indiquait moins de 56 NPP/100ml d'Escherichia coli, 200mètres en aval des stations d'épurations. Le 4 juillet, le laboratoire

enregistrait 1,3 million de nombre le plus probable d'Escherichia coli pour 100ml, directement à l'effluent de la station d'épuration. Le 10 juillet, le résultat en mentionnait 12 millions NPP/100ml au même endroit. Et le 18 juillet, le laboratoire précisait 653.750 NPP/100ml, après avoir effectué 6 dilutions.

## **Pourquoi le domaine a déplacé le bassin de rétention**

Il fait la taille d'un terrain de football, est perché au sommet d'une colline, a nécessité l'abattage de centaines d'arbres et inquiète les activistes écologiques comme les riverains. Le projet de bassin de rétention du Château de Berne est en berne.

Pourtant, même s'il a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la municipalité de Flayosc, l'ouvrage n'a jamais été mis en service.

*"La raison, c'est qu'il a fait beaucoup de bruit (entendre polémique, Ndlr), soutient Céline Coli, la directrice générale. Mais il n'est pas à l'arrêt parce qu'il ne respecte pas l'emplacement convenu à l'origine."*

Le bassin de rétention, qualifié de "mégabassine" par le collectif Eau Voleurs, a volontairement été déplacé 150 mètres plus au sud-est.

*"Il n'est pas exactement là où il doit être pour capter un maximum de ruissellement des eaux collinaires. Notamment parce que, lorsque nous avons fait les travaux, nous avons rencontré certaines difficultés sur le sol et la géologie. C'est très calcaire, avec une présence de roche affleurant par endroits. terme, l'idée est de collecter les eaux notamment utilisées pour la vinification en les acheminant dans le bassin via un mécanisme de pompage. Il s'avère se situer au seul endroit aussi plat, sur le domaine."*

En juin 2023, la maire Karine Alsters mentionnait dans nos colonnes des irrégularités *"sur les dimensions du bassin, trop grand (5.000m<sup>2</sup> de surface, soit 20.000m, Ndlr). Et sur le défrichage"*.

Mais le domaine soutient détenir *"toutes les autorisations"*, y compris pour les modifications.

Les services de la préfecture précisent néanmoins qu'un procès-verbal d'infraction a été dressé par la Direction départementale des territoires et de la mer en avril 2021, *"pour la réalisation d'importants travaux d'exhaussement et affouillements"*.

La procédure est toujours en cours.

## Le sous-sol remblayé avec des gravats du BTP ?

Les opérations d'aménagement ont été également pointées du doigt par des voisins.

Dans un courrier en date du 18 juillet dernier, adressé aux services de l'état et de la Justice, l'avocat du collectif Eau Voleurs explique: *"Il a été observé de nombreux va-et-vient nocturnes de camions du BTP, probablement venus déverser de grandes quantités de déchets de chantiers particulièrement polluants."*

Pour en avoir le cœur net, l'avocat demande que des carottages soient réalisés pour vérifier la composition du sous-sol du bassin. *"Et remédier immédiatement aux dangers de pollution des eaux souterraines."*

Un forage a été installé à une vingtaine de mètres seulement du réservoir.

Maxime Mathon, le directeur de la communication du domaine, rejette en bloc toutes ces suppositions. *"Nous n'avons pas fait d'ajout de gravats. On a utilisé la terre sortie du cœur du bassin."*

Pas de raison, donc, de rejeter les demandes de carottage du collectif Eau Voleurs? *"Je ne peux pas répondre directement à cette question. Je ne peux pas vous dire si notre actionnaire (Mark Dixon, Ndlr) nous laissera la possibilité d'avancer sur le sujet."*

À bon entendeur.

## La direction dit ne rien savoir des villas illégales

Elles étaient à l'état de ruines. Désormais, il n'y a pas à dire, elles sont luxueuses, magnifiques. Des maisons typiquement provençales et rénovées avec goût ? Le Château de Berne en propose 7 à la location, entre Lorgues et Flayosc. Mais pour sublimer ces façades en pierre naturelle, le domaine viticole, labellisé "Relais et château", a usé de procédés peu scrupuleux.

À Lorgues, les villas Vanado, Fito et Jasso n'ont jamais fait l'objet d'autorisation d'aménagement. Situées en zone naturelle, elles ont été construites sans aucune demande de permis de construire. Une quatrième bâtisse en a néanmoins fait l'objet, en vue d'un agrandissement de 15m<sup>2</sup> et la création d'un étage. *"Mais cela a été refusé"*, assurait le maire Claude Alemagna dans nos colonnes, en juin 2023. Quatre procès-verbaux de

constat d'infraction ont donc été transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Six mois plus tard, une cinquième villa illégale est dénoncée. Cette fois, à Flayosc. La construction, située en zone agricole elle aussi, n'a reçu aucune autorisation non plus. Une infraction a été relevée par la commune et le procès-verbal transmis à la justice.

Pourquoi ne pas les avoir édifiées dans les règles ? *"Je n'ai pas ce niveau d'information"*, écarte Céline Coli, la directrice générale du domaine.

Étonnant. *"Une autre enquête urbanisme est partie à la DDTM courant mars 2025"*, fait savoir le tribunal judiciaire de Draguignan. Les services de la préfecture précisent également : *"Le parquet a sollicité l'avis de nos services sur ces procédures afin de déterminer les suites à donner. Cet avis lui sera très prochainement retourné."*

Le tribunal judiciaire pourrait bien demander la démolition des constructions.

Déjà condamné pour des défrichages illicites

Chez des voisins, le mal a déjà été fait et est irréversible. Dan Hamon Serval ne reverra jamais ses quelque 4.000m<sup>2</sup> de forêt. Il accuse le domaine d'avoir pénétré illégalement sur ses terres à trois reprises, pour les défricher. Aujourd'hui, l'expertise judiciaire est en cours.

La DDTM, quant à elle, a dressé des procès-verbaux d'infraction à trois reprises : pour une surface de 1,25ha en 2020, avec arrêté interruptif de travaux; pour 0,6ha en 2021, pour la poursuite des travaux cités précédemment; et pour 1.925m<sup>2</sup> en 2023. *"Le propriétaire a été condamné pour la première affaire. Il a fait appel et reste en attente de jugement. La deuxième affaire étant directement liée à la première, elle est également en attente de jugement. La troisième affaire a été jugée et le domaine condamné au paiement d'une amende."*

Selon nos informations, le Château de Berne sera convoqué le 11 juin 2026 pour une affaire liée au droit de l'environnement, à la suite d'un renvoi.

-----  
À LIRE AUSSI

---

**"M6 a gardé le plus mauvais": le maire de Lorgues réagit après le reportage mettant en cause le Château de Berne**

## "M6 a gardé le plus mauvais": le maire de Lorgues réagit après le reportage mettant en cause le Château de Berne

Par ses propos, Claude Alemagna a interpellé bien du monde. Dans le court extrait qui lui est consacré à la fin du reportage de l'émission Zone interdite diffusé sur M6, le maire de Lorgues semble laisser planer une ambivalence.



Le Château de Berne est labellisé "Relais et château". Il détient 5 étoiles. **Photo doc V.- M.**

À la question de la journaliste : *"Quand on a de l'argent et qu'on crée un domaine prestigieux, finalement peut-on s'asseoir sur la loi ?"*

Le premier magistrat répond : *"C'est ce que j'ai pensé aussi. Quand on a de l'argent on n'a pas peur de se prendre des amendes. (...) On peut faire démolir (les constructions réalisées sans permis, Ndlr) mais d'un autre côté le domaine renvoie une image positive parce qu'on a un Relais et château sur la commune. C'est une belle demeure prestigieuse qui – je ne devrais pas le dire – augmente le prestige de la ville car il y a des acteurs de cinéma qui viennent passer leurs vacances ici. Difficile de dire à un truc qui marche de l'arrêter."*

Claude Alemagna est remonté.

*"J'ai été interviewé pendant 4 heures, mais ils ont gardé le plus mauvais! Je n'ai pas voulu dire qu'on les excuse car ils créent de l'emploi et de l'économie sur la commune. Il faut qu'ils paient, évidemment. Ce n'est pas parce qu'on est milliardaire qu'on peut tout se permettre. Mais il ne faut pas les diaboliser et occulter le positif non plus. Ce n'est pas les excuser."*

La maire de Flayosc, aussi, est agacée. Elle a été interrogée par les équipes de M6, tout comme son homologue lorguais. Sauf qu'aucun extrait de cette interview n'a été diffusé. *"Mark Dixon est un administré comme les autres. Ce n'est pas parce qu'il a de l'argent qu'il se substitue à la loi. Nous, à la municipalité, on ne fait pas de distinction."*

## **Pourquoi ne répondre à la presse qu'aujourd'hui ?**

Du côté du Château de Berne, la direction explique pourquoi elle n'a pas répondu aux journalistes de l'émission *Zone interdite*.

*"Nous avons été sollicités du jour au lendemain alors que nous étions en pleine saison estivale et à quelques semaines des vendanges, retrace Maxime Mathon, le directeur de la communication. Ça semblait être un interrogatoire plus qu'un entretien, avec une notion très à charge. Nous avons ouvert à nouveau la porte, fin 2023, pour proposer un moment plus propice. Notre demande est restée lettre morte. Puis, nous avons été recontactés une semaine avant la diffusion du reportage, en nous demandant une réponse en moins de 24 heures. On aurait aimé ne pas être pris au dépourvu."*

Lundi dernier, le domaine a proposé d'échanger avec Loïc Nervi au sujet des pollutions dénoncées dans le reportage. Le président de l'association des "Amis de la cascade" de Sauveclare a ainsi pu rencontrer Céline Coli, la directrice générale, et Mark Dixon lui-même. La rencontre aurait été constructive. *"Nous cherchons des solutions ensemble"*, assurent les parties.

**À VOIR AUSSI**

## **Retour sur l'affaire du Château de Berne, sur le banc des prévenus pour**

# avoir altéré l'habitat des tortues Hermann

Le tribunal correctionnel de Draguignan reproche au domaine viticole d'avoir "altéré l'habitat de la tortue d'Hermann" en effectuant des travaux sans autorisation. Le jugement sera rendu ce vendredi 24 septembre en début d'après-midi.

Article réservé aux abonnés

V. W. Publié le 24/09/2021



Les agents de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ont découvert deux tortues d'Hermann et un lézard vert occidental mutilés par les engins de chantier. Selon le ministère public, le Château de Berne aurait dû demander une dérogation avant d'effectuer ces travaux. **(Photo DR).**

Ce 27 février 2019, quand les agents de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ont aperçu au loin des panaches de fumée, ils ne se doutaient pas de l'ampleur du "désastre".

En s'approchant des différents brasiers non surveillés situés au sein du domaine viticole Clos de Maurin, appartenant au Domaine du Château de Berne, ils constatent que d'importants travaux de défrichements sont en cours. Sans autorisation, en plein cœur de la réserve naturelle fréquentée notamment par les tortues d'Hermann...

Au total, ce sont plus de cinq hectares de milieu naturel de cette espèce protégée qui ont été altérés ou détruits. Lors de leur contrôle, les agents découvrent même une tortue décédée et une autre, agonisante, qui devra être euthanasiée. Un lézard vert occidental est également retrouvé sans vie.

*"Les travaux ont eu lieu sans autorisation dans le périmètre de la réserve naturelle, en pleine zone Natura 2000 et dans un secteur classé rouge pour la préservation des tortues d'Hermann, pointe la conservatrice de la réserve naturelle nationale, Marie-Claude Serra, à la barre du tribunal correctionnel de Draguignan. Ce niveau de protection renforcé est obligatoirement connu des exploitants agricoles!"*

## **d'anciennes parcelles de vignes**

Sur le banc des prévenus, l'ancien directeur général du Domaine du Château de Berne ne conteste pas la réalité des travaux et s'étonne que la société mandatée pour exécuter les travaux n'ait pas été renvoyée à ses côtés. Mais surtout, à ses yeux, une demande de dérogation n'était pas nécessaire.

*"Le règlement de la réserve naturelle exempte de demande de dérogation les travaux d'entretien quand l'activité agricole était préexistante à sa création, en 2009, souligne Me Florent Ladouce. Or, le défrichement a eu lieu sur d'anciennes parcelles de vignes. Cette zone était en jachère depuis des années. Le Château de Berne, qui venait d'acquérir le Clos de Maurin, souhaitait juste la remettre en activité."*

## **préjudice écologique important**

*"La preuve n'a pas été apportée que les parcelles défrichées étaient à destination agricole auparavant"* conteste la substitut du procureur Estelle Bois, qui requiert une même peine de six mois d'emprisonnement avec

sursis et 40.000 euros d'amendes à l'encontre de l'ancien dirigeant et du directeur d'exploitation.

Ses réquisitions vont plus loin en ce qui concerne la SA Château de Berne: 80.000 euros d'amende et une obligation de remise en état des lieux sous six mois sous peine d'astreinte.

Sur le banc des parties civiles, plusieurs associations de défense de l'environnement - France Nature Environnement Paca et 83, la Station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (Soptom) et la LPO Paca - ont fait valoir un préjudice écologique important, estimant les dommages et intérêts que devrait verser le Domaine Château de Berne à plus d'un million d'euros.

## Tortue d'Hermann dans le Var: pourvoi en cassation rejeté pour le Château de Berne

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi en cassation du Château de Berne, définitivement condamné pour avoir détruit l'habitat de la tortue d'Hermann dans la réserve des Maures en février 2019.

Article réservé aux abonnés

**V. W.** Publié le 29/05/2024 à 18:05, mis à jour le 30/05/2024 à 14:59



Le montant du préjudice écologique devrait être affecté à favoriser les mesures de protection de la tortue d'Hermann. **Photo F. M.**

En rejetant le pourvoi en cassation du Château de Berne et du Château des Launes, les magistrats ont signé le 26 mars dernier la fin d'une "*saga judiciaire*" qui ne peut que ravir les environmentalistes, et plus précisément les parties civiles que sont France Nature Environnement (FNE) Paca, FNE 83 et la Soptom (Station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux).

## **188.000 euros de préjudice écologique**

La décision rendue par la cour d'appel d'Aix-en-Provence en janvier 2023 est donc définitive: les Châteaux de Berne et des Launes ont bien détruits et altérés l'habitat d'espèces protégées, en particulier la tortue d'Hermann, entre 2019 et 2020 (*nos éditions précédentes*).